



217968 - Il n'est pas permis à une femme médecin d'enlever son voile quand elle se rend au chevet des malades, même si le code du travail l'obligeait à le faire

question

Je projette de devenir médecin gynécologue en raison de ma conscience du besoin qu'on en a . Cependant je vis en Occident où les hôpitaux sont régis par des lois et règlements aptes à assurer une protection rigoureuse de la santé. Ces lois exigent que tous les employés de l'hôpital doivent enlever leur cache-nez au cours des entraînements et du travail à l'intérieur de l'hôpital et se laver les mains jusqu'aux coudes avant et après s'être rendu au chevet d'un malade afin de prévenir la propagation des bactéries et des maladies.

J'ai demandé aux responsables des hôpitaux ici de me dispenser de l'application de ces lois pour des considérations religieuses mais aucun hôpital ne l'a accepté car ils doivent s'appliquer à tous avec rigueur. M'est-il permis dans ce cas de découvrir mon bras en cas de nécessité? Les lois me font obligation de découvrir mon visage quand je me rend au chevet des malades...M'est-il permis de m'y piller moi qui porte le niqab tout en sachant que cela ne s'applique que pendant les visites? J'espère recevoir vos conseils car je ne veux pas tomber dans le péché mais il n'y a pas d'autres solutions et il s'y ajoute de nombreux autres obstacles. Je ne peux pas me rendre à un pays musulman pour y étudier la médecine. Les membres de ma famille ne veulent pas que je voyage seule et je ne dispose pas d'un accompagnateur légal et je ne parle que l'anglais. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le fait pour les sœurs en islam, strictement pratiquantes, se spécialisent en médecine est une bonne chose, à condition de l'absence de la tentation pendant les études et la pratique de la



médecine et à condition de ne pas violer la loi religieuse.

Les exigences de l'apprentissage et de la pratique professionnelle, comme la vision des parties intimes ou leur manipulation, sont permises en cas de nécessité.

Le port du voile en présence des hommes est une prescription immuable qui s'atteste dans le livre , la Sunna et le consensus. Il n'est permis à personne de donner un ordre contraire ou s'opposer à une femme qui veut s'y conformer. Il n'est pas permis non plus à une femme de faire preuve de négligence dans l'application de cette prescription ni de découvrir une partie quelconque de son corps, sauf en cas de contrainte majeure autorisant ce qui est interdit.

S'agissant du fait de sortir pour aller travailler, si la femme n'est pas obligée à le faire parce que son père, son mari ou un autre lui assure une prise en charge vitale, il ne lui est pas permis de sortir pour aller travailler si cela entraîne l'enlèvement du voile.

Cela dit, si vous n'avez pas besoin de travailler et si vous n'éprouvez pas le désir de pratiquer la profession médicale compte tenu du besoin de spécialistes en gynécologie et si votre travail entraîne des contacts étroits avec des hommes qui vous sont étrangers, voire des mécréants en application de lois mécréantes qui ne tiennent aucun compte des dispositions de la loi islamique et qui vous obligent à agir en violation des ordres d'Allah et de Son Messager donc à abandonner la décence vestimentaire, notamment le voile et si tout cela vous expose à la tentation, à la colère et au châtement d'Allah, nous vous conseillons de ne pas adopter cette profession et d'aller chercher une autre activité vous permettant de rester utile aux musulmans.

Si les fortunés parmi les musulmans résidents dans ce pays pouvaient coopérer dans la création d'un hôpital spécialisé où l'on tient compte des dispositions de la loi islamique et de la situation des musulmans faibles et pauvres , ce serait une initiative bénie qui vous permettrait de travailler tout en conservant votre voile et vous éviter de violer l'ordre d'Allah Très-haut et celui de Son Messager (Bénédiction et salut soient sur lui).

Allah le sait mieux.